



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

000-219600912-20250616-2025_53-DE
RECUE 19/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 juin 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_53**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Bernard GIRAUD, en raison de ses liens de parenté avec M. Yvan TARRES, sort et ne prend pas part au vote.

Objet de la délibération : **Approbation d'une concession cimetière à la famille TARRES pour un euro symbolique**

Vu l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023_126 en date du 4 décembre 2023 qui fixe les tarifs et la durée des concessions pour les caveaux du cimetière de la Grave de Peille votée à l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR: Prefecture
Considérant que la famille TARRRES a subi un drame familial suite à la perte subite de Monsieur Yvan TARRRES, policier national et chef de la caserne des sapeurs-pompiers de la Grave de Peille,
Reçu le 19/06/2025

Considérant que Monsieur TARRRES a, de son vivant, œuvré pour la commune et a participé au bien-être et à la sécurité de la population peilloise,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder exceptionnellement la somme d'un euro symbolique pour l'achat de la concession d'un caveau de 4 places situé au cimetière de la Grave de Peille au nom de la famille TARRRES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

Accorde la somme d'un euro symbolique pour l'achat de la concession d'un caveau de 4 places au cimetière de la Grave de Peille au nom de la famille TARRRES.

Fait et délibéré en séance le 16 juin 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.